



Analyse du MFT – version 20 juin 2011

par Marc RAULIN – MF2 1814

V3

GESTION DES VERSIONS DU DOCUMENT

Version	Date	Commentaires
V1	09/06/2011	Document original
V2	15/06/2011	<p><u>Précision du titre</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - MFT version <i>1^{er}</i> juin 2011 - Ajout version du document – <i>V2</i> <p><u>Nouveau chapitre</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ajout de la <i>Gestion des versions du document</i> <p><u>Tableau Plongée Jeunes</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Différenciation <i>Licence Enfant, Licence Jeune</i> - Ajout du <i>Plongeur niveau 1 avec dérogation</i> - Amélioration de la présentation - Simplification des tranches d'âge - Suppression du « code couleur » par rapport aux tranches d'âge - Découpage du tableau en deux : <i>formations / baptême</i>
V3	25/06/2011	<p><u>Titre</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - MFT version <i>20</i> juin 2011 - Modification version du document – <i>V3</i> <p><u>Tableau Plongée Jeunes</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Modification <i>Certificat médical pour le Plongeur niveau 1</i> <p><u>Technicien en inspection visuelle</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Modification du MFT. Ajout d'un chapitre complet – <i>UC 12 – Aluminium et composite</i>

I. PREAMBULE

Ce document a été élaboré dans l'optique de faciliter la lecture de la nouvelle version du MFT et d'identifier plus aisément les évolutions depuis la dernière version. Si vous constatez que certaines erreurs ou oublis ont pu se glisser dans cette analyse, n'hésitez pas à m'en faire part à l'adresse suivante : rauln.marc@guideo.fr

II. SYNTHESE DES EVOLUTIONS

1) Remarque préalable.

Pour une meilleure lisibilité, certaines évolutions sont signalées entre parenthèse, en couleur orange, ainsi que le renvoi pour plus d'information vers le paragraphe concerné du chapitre « III. DETAIL DES MODIFICATIONS ».

2) Ce qui ne change pas.

Indépendamment des quelques évolutions signalées entre parenthèse, aucun des cursus suivants n'a été modifié :

- Pack Découverte
- Qualification de plongeur en autonomie à 20 m
- Qualification de plongeur encadré à 40 m
- Qualification de plongeur autonome à 40 m
- Plongeur Niveau 3
- Plongeur Niveau 5 - Directeur de plongée
- Initiateur
- Moniteur Fédéral 1er degré (**évolution des conditions de candidature – voir détail §14**)
- Tuteur de stage initiateur
- Moniteur Fédéral 2ème degré
- Qualifications plongée au nitrox (**reformulation du cursus Plongeur nitrox confirmé – voir détail §19**)
- Qualifications plongée au trimix
- Qualifications plongée au recycleurs (**précision des prérogatives du Moniteur recycleur semi fermé– voir détail §21**)
- Qualifications plongée au recycleurs à circuit fermé
- Réactions et Intervention face à un Accident de Plongée (**évolution du tableau d'exigibilité – voir détail §23**)
- Animer l'apprentissage des techniques d'oxygénothérapie-ranimation (ANTEOR)
- BEES 1er degré
- BEES 2ème degré
- Randonnée subaquatique
- Technicien en inspection visuelle et formateur de TIV (**évolution du cursus – voir détail §30**)
- Qualification Vêtement sec

3) Quelques modifications mineures.

Tous les actes de formation faisant référence au fonctionnement ou à l'utilisation d'une robinetterie de conservation avec réserve manuelle ont été abrogés. En effet, ces matériels tendent à disparaître. Ces modifications impactent les cursus suivants :

- Plongeur Niveau 1 (voir détail §4)
- Plongeur Niveau 2 (voir détail §6)
- Plongeur Niveau 4 - Guide de palanquée (voir détail §10)

Plusieurs modifications portent sur l'harmonisation de la description au sein du MFT :

- des procédures administratives d'enregistrement de brevet et de qualification ou certification, de délivrance de carte et duplicata ;
- des types de certificats médicaux autorisés et requis ;
- de la qualification RIFA Plongée requise.

Les chapitres suivants ont donc été revus en conséquence :

- Généralités (voir détail §2)
- Plongeur Niveau 4 - Guide de palanquée (voir détail §10)
- Moniteurs associés (évolution des prérogatives – voir détail §17)
- Passerelles FFESSM / PADI et FFESSM / SSI (voir détail §18)
- Qualifications plongée au nitrox (reformulation du cursus Plongeur nitrox confirmé – voir détail §19)
- Qualifications plongée au trimix (voir détail §20)
- Qualifications plongée au recycleurs (précision des prérogatives du Moniteur recycleur semi fermé– voir détail §21)

Outre quelques corrections d'orthographe ou de mise en forme, dans chaque chapitre, il a été ajouté un item qui permettra à l'avenir d'identifier les modifications des futures versions sous le libellé : « MODIFICATIONS DEPUIS LE 01/06/2011 : »

4) Evolution majeure.

La véritable nouveauté de cette version du MFT réside dans l'intégration officielle des jeunes de moins de huit ans dans le monde de la FFESSM. En proposant des activités de découverte et de sensibilisation au monde subaquatique, adaptées à leur âge et en plongée libre, notre Fédération devrait pouvoir toucher un panel beaucoup plus large de jeunes et donc à terme susciter plus de vocations pour la plongée scaphandre, mais aussi pour nos autres commissions.

Création de trois nouveaux cursus pour les jeunes bulles (enfant de moins de 8 ans / libre) :

- 1ère étoile de mer – Evolution en surface et découverte de l'espace « sous l'eau » (initiation - sensibilisation)
- 2ème étoile de mer – Préparation à l'évolution en PMT en surface et sous l'eau (perfectionnement - familiarisation)
- 3ème étoile de mer – Maîtrise de l'évolution sous-marine en libre (espace 0-1 mètre)

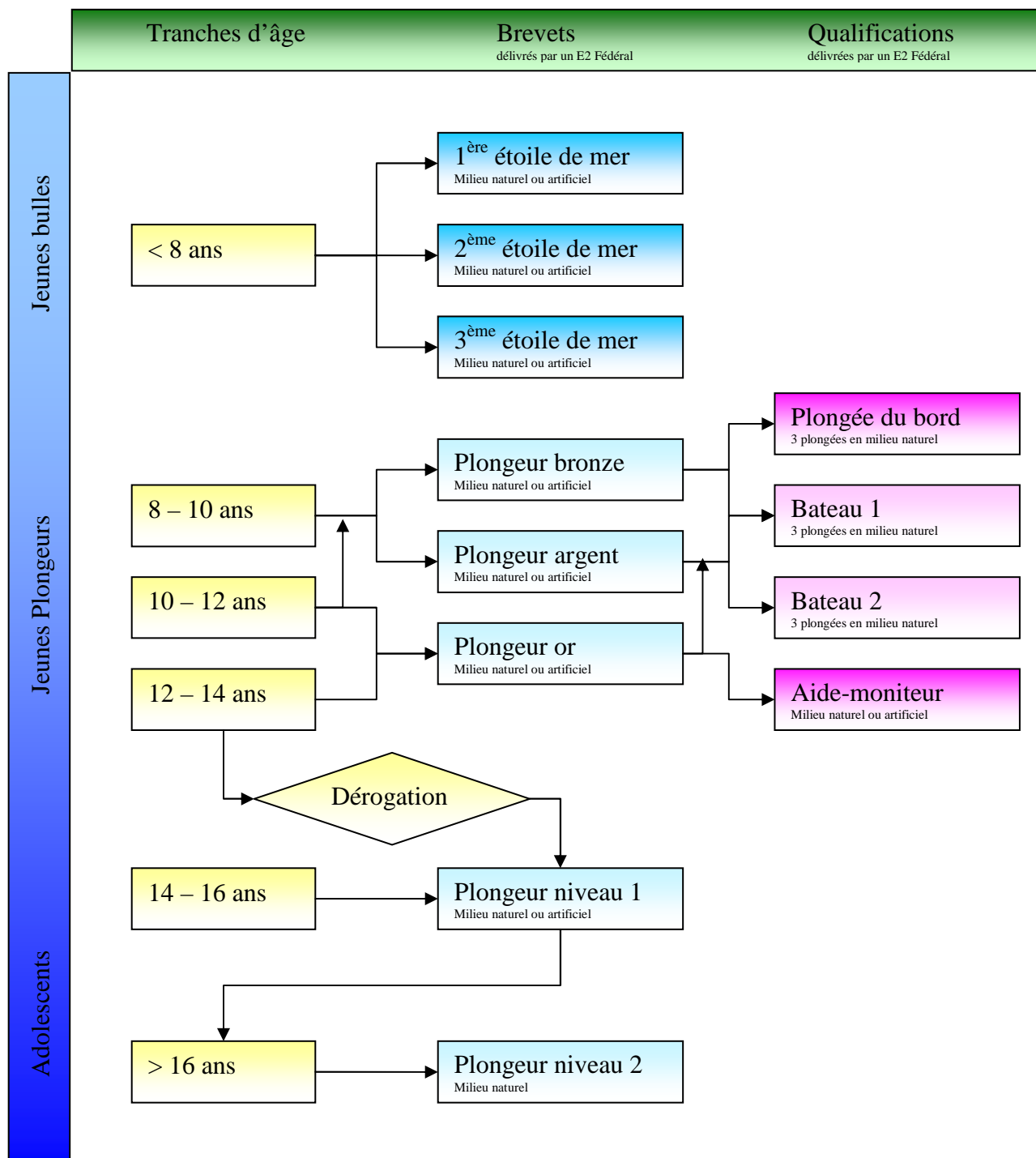
L'ensemble des cursus jeunes plongeurs (enfant de 8 à 14 ans / scaphandre) restent inchangés :

- Plongeur de bronze
- Plongeur d'argent (reformulation du cursus Plongeur d'argent – voir détail §29)
- Plongeur d'or (reformulation du cursus Plongeur d'or – voir détail §29)

En plus des qualifications « Bateau 1 » et « Bateau 2 » déjà existantes, deux nouvelles sont créées :

- Qualification « Plongée du bord »
- Qualification « Aide-moniteur » (accessible à partir du Plongeur d'or)

Le schéma synoptique ci-dessous permet de mieux visualiser l'articulation et l'intégration de ces nouveaux brevets et nouvelles qualifications.



Le tableau suivant présente une synthèse des règles à appliquer dans le cadre des activités de plongée (libre et scaphandre) pour les jeunes. La première partie concerne les formations, la seconde, le baptême.

Analyse du MFT - version 20 juin 2011

Population	Jeunes Bulles		Jeunes Plongeurs		Adolescents	
Tranches d'âge	moins de 8 ans	de 8 à 10 ans	de 10 à 12 ans	de 12 à 14 ans	de 14 à 16 ans	plus de 16 ans
Conditions générales de pratique						
Autorisation	Autorisation écrite préalable du responsable légal du mineur					
Nbre plongée / jour	0		1		2	
Décompression	Non applicable		Dans la courbe de sécurité du moyen de décompression utilisé		Dans le respect des procédures du moyen de décompression	
Autonomie	Non applicable		Non			
T°Eau	si T° < 12° ==> Pas de plongée ; si T° < 23° ==> Durée de plongée ≤ 25 min				Pas de limite	

	1ère Etoile	2ème Etoile	3ème Etoile	Formation Bronze // Plongeur Bronze // Plongeur Argent	
Profondeur maxi	0 - 1 m		0 - 6 m		
Encadrement	E1 ou Guide Rando en Exploration		E1 // E1 // E1 ou GP en Exploration		
Effectif Palanquée	8		1 (2 en fin de formation) // 2 // 2 + 1 P1 ou 1 + 2 P1		
Licence	Non	Licence Enfant		Licence Jeune	
Certificat Médical	Non	Généraliste ≤ 1 an ; Périodicité ≤ 1 an		Fédéral ou Spécialisé ≤ 1 an ; Périodicité = 1 an	
Code du sport	Non applicable		Débutants		

	Plongeur Or	
Profondeur maxi	0 - 12 m	0 - 20 m
Encadrement	E2 ou GP en Exploration	
Effectif Palanquée	2 + 1 P1 ou 1 + 2 P1	
Licence	Licence Enfant	Licence Jeune
Certificat Médical	Fédéral ou Spécialisé ≤ 1 an ; Périodicité ≤ 1 an	Fédéral ou Spécialisé ≤ 1 an ; Périodicité = 1 an
Code du sport	PE-1	PE-2

	Plongeur Niveau 1 avec dérogation	Plongeur Niveau 1	
Profondeur maxi	0 - 20 m	0 - 20 m	
Encadrement	E2 ou GP en Exploration	E2 ou GP en Exploration	
Effectif Palanquée	4	4	
Licence	Licence Jeune	Licence Jeune	Licence Adulte
Certificat Médical	Fédéral ou Spécialisé ≤ 1 an ; Périodicité = 1 an ; Mention de surclassement	Généraliste ≤ 1 an	
Code du sport	PE-2	PE-2	

	Plongeur Niveau 2
Profondeur maxi	0 - 40 m
Encadrement	E3 ou GP en Exploration
Effectif Palanquée	3 ou 4 en Exploration
Licence	Licence Adulte
Certificat Médical	Fédéral ou Spécialisé ou Sport ≤ 1 an
Code du sport	PE-3

Analyse du MFT - version 20 juin 2011

Population	Jeunes Bulles	Jeunes Plongeurs			Adolescents	
Tranches d'age	moins de 8 ans	de 8 à 10 ans	de 10 à 12 ans	de 12 à 14 ans	de 14 à 16 ans	plus de 16 ans
Conditions générales de pratique						
Autorisation	Autorisation écrite préalable du responsable légal du mineur					
Nbre plongée / jour	0	1		2		
Décompression	Non applicable	Dans la courbe de sécurité du moyen de décompression utilisé			Dans le respect des procédures du moyen de décompression	
Autonomie	Non applicable	Non				
T° Eau	si T° < 12° ==> Pas de plongée ; si T° < 23° ==> Durée de plongée ≤ 25 min				Pas de limite	
Baptême de plongée						
Profondeur maxi	0 - 2 m	0 - 3 m			0 - 6 m	
Encadrement	E1					
Effectif Palanquée	1					
Licence	Non					
Certificat Médical	Non (sauf si jeune en situation de handicap)					
Code du sport	Baptême					

III. DETAIL DES MODIFICATIONS

Pour chaque chapitre, toutes les évolutions littérales de cette version sont répertoriées ci-dessous : **en rouge les suppressions**, **en rose les modifications**, **en bleu les ajouts**, et **en vert les annotations**.

1) Couverture.

Aucune modification

2) Généralités.

Suppression de : « (...) *Seul le carnet de plongée de la FFESSM mis à disposition en fournitures fédérales est reconnu. Il est le garant du vécu du plongeur.* »

Modification de : « *Les présidents de club qui organisent des brevets (Niveau I — Plongeurs Autonomes II et III) sont invités à enregistrer ces brevets par internet (voir la notice du dirigeant).* »

Remplacé par : « *Les présidents de club qui organisent des brevets (Niveau 1, 2 et 3 ainsi que les qualifications PA20, PA40 et PE40) sont invités à enregistrer ces brevets par internet (voir la notice du dirigeant).* »

3) Pack Découverte

Aucune modification

4) Plongeur Niveau 1

Ajout de : « CONTENUS DE FORMATION – OBJECTIF GENERAL – (...) *L'accès à l'autonomie est réservé uniquement aux plongeurs majeurs* »

Suppression de : « Compétence n° 4 : REACTIONS AUX SITUATIONS USUELLES – Communication – (...) *Réserve à passer.* »

5) Qualification plongeur en autonomie à 20 m

Ajout de : « Compétence N°5 : CONNAISSANCES EN APPUI DES COMPETENCES. – Outils et procédures de décompression, autonomie et planification d'une plongée – Critères de réalisation – *Evaluation par écrit.* »

6) Plongeur Niveau 2

Modification de : « Compétence n° 1a : UTILISER SON MATERIEL – *Identiques à ceux du niveau I (gréer, dégréer, régler, contrôler,...) mais la gamme des matériels maîtrisés inclura obligatoirement le système gonflable de stabilisation, le matériel nécessaire à l'autonomie, et le matériel utilisé par le groupe de plongeurs (et non plus uniquement le matériel personnel)* »

Remplacé par : « Compétence n° 1a : UTILISER SON MATERIEL – *Identiques à ceux du niveau I (gréer, dégréer, régler, contrôler,...) mais la gamme des matériels maîtrisés inclura obligatoirement le matériel nécessaire à l'autonomie, et le matériel utilisé par le groupe de plongeurs (et non plus uniquement le matériel personnel)* »

Modification de : « Compétence n° 1b : COMPORTEMENTS ET GESTES TECHNIQUES EN SURFACE – *Identiques à ceux du niveau 1, mais vérifiés en milieu naturel avec l'équipement complet incluant la bouée ou le système gonflable de stabilisation* »

Remplacé par : « Compétence n° 1b : COMPORTEMENTS ET GESTES TECHNIQUES EN SURFACE – *Identiques à ceux du niveau 1, mais vérifiés en milieu naturel avec l'équipement complet* »

Suppression de : « Compétence n° 4 : REACTIONS AUX SITUATIONS USUELLES – Communication – (...) *Réserve à passer.* »

7) Qualification de plongeur encadré à 40 m

Aucune modification

8) Qualification de plongeur autonome à 40 m

Aucune modification

9) Plongeur Niveau 3

Aucune modification

10) Plongeur Niveau 4 - Guide de palanquée

Ajout de : « DELIVRANCE DU BREVET – *Le brevet Guide de Palanquée -Niveau 4 est délivré sous les signatures du président de la CTR et des examinateurs, ou du président de la CTR et du président de jury.*

Les Commissions Techniques Régionales sont depositaires des documents suivants:

- Bordereau d'examen
- Brevets

I - AVANT LA SESSION

Les organisateurs doivent disposer des bordereaux d'examen du Guide de Palanquée niveau 4.

II- A L'ISSUE DE L'EXAMEN

A) A charge des organisateurs :

- *d'établir clairement et complètement, en 3 exemplaires, les bordereaux en utilisant le formulaire disponible sur le site internet (accès CTR) en apportant les numéros des brevets,*
- *de remplir les brevets en respectant les numéros portés sur les bordereaux,*
- *de les distribuer aux lauréats.*
- *d'envoyer à la CTR dans les meilleurs délais (30 jours maximum) le bordereau complet du Guide de Palanquée -Niveau 4 (3 exemplaires).*
- *de conserver un exemplaire du bordereau.*

B) A charge de la Commission Technique Régionale :

- *de mettre à la disposition du délégué de la CTR le nombre de brevets numérotés et signés par le président de la CTR nécessaires,*
- *de mettre à la disposition du délégué de la CTR le fichier comportant le bordereau de la session,*
- *de reporter les noms et numéros des brevets Guide de Palanquée -Niveau 4 sur un registre,*
- *de conserver un exemplaire du bordereau,*
- *de clôturer la session sur le site de la FFESSM (accès CTR).*

C) A charge de l'administration fédérale :

— d'établir, à réception du bordereau Guide de Palanquée -Niveau 4, les cartes doubles face Ffessm/Cmas et de les adresser directement aux lauréats.

DUPLICATA : Des duplicata du brevet de plongeur Guide de Palanquée -Niveau 4 peuvent être délivrés par le siège national (carte double face), en précisant la date et le nom du Comité Régional organisateur de l'examen. »

Modification de : « Compétence n° 1 : DÉMONSTRATIONS TECHNIQUES – *Elle doit être attestée par un MF1 ou BEES1 licencié minimum* »

Remplacé par : « Compétence n° 1 : DEMONSTRATIONS TECHNIQUES – *Elle doit être attestée par un MF1 ou BEES1 minimum, titulaire de la licence fédérale en cours de validité* »

Modification de : « Compétence n° 3 : – *MAITRISE DE LA VENTILATION* »

Remplacé par : « Compétence n° 3 : – *MAITRISE DE LA VENTILATION EN PLONGEE* »
.Modification du titre du sous chapitre.

Modification de : « Compétence n° 4 : RÉACTIONS ET INTERVENTIONS DE GUIDE DE PALANQUÉE – *Elle doit être attestée par un MF1 ou BEES1 licencié minimum* »

Remplacé par : « Compétence n° 4 : REACTIONS ET INTERVENTIONS DE GUIDE DE PALANQUEE – *Elle doit être attestée par un MF1 ou BEES1 minimum, titulaire de la licence fédérale en cours de validité* »

Modification de : « Compétence n° 5 : LE COMPORTEMENT GÉNÉRAL DU GUIDE DE PALANQUÉE – *Elle doit être attestée par un MF1 ou BEES1 licencié minimum* »

Remplacé par : « Compétence n° 5 : LE COMPORTEMENT GENERAL DU GUIDE DE PALANQUEE – *Elle doit être attestée par un MF1 ou BEES1 minimum, titulaire de la licence fédérale en cours de validité* »

Suppression de : « Compétence n° 8 : CONNAISSANCES THÉORIQUES – CONNAISSANCE DU MATÉRIEL – Le bloc – (...) *réserve*. »

Suppression de : « Compétence n° 8 : CONNAISSANCES THÉORIQUES – CONNAISSANCE DU MATÉRIEL – Commentaires et limites – (...) *Limitation à la seule réserve à rampe hélicoïdale*. »

Modification de : « APTITUDES PRÉALABLES A LA PRÉSENTATION DE L'EXAMEN FINAL – *COMPÉTENCE N°3 : Maîtrise de la ventilation* »

Remplacé par : « APTITUDES PREALABLES A LA PRESENTATION DE L'EXAMEN FINAL – *COMPETENCE N°3 : Maîtrise de la ventilation en plongée* »

Modification de : « APTITUDES PRÉALABLES A LA PRÉSENTATION DE L'EXAMEN FINAL – *COMPÉTENCE N°4: Réaction et interventions* »

Remplacé par : « APTITUDES PREALABLES A LA PRESENTATION DE L'EXAMEN FINAL – *COMPETENCE N°4: Réactions et interventions de guide de palanquée* »

11) Guide de palanquée associé

Aucune modification

12) Plongeur Niveau 5 - Directeur de plongée

Aucune modification

13) Initiateur

Modification de : « CONDITIONS DE CANDIDATURE – stage en situation – *un quatrième groupe de compétences désigné par GC4 est optionnel et concerne les Guide de Palanquées préparant l'initiateur de club* »

Remplacé par : « CONDITIONS DE CANDIDATURE – stage en situation – *un quatrième groupe de compétences désigné par GC4 est optionnel et concerne les Guide de Palanquées préparant l'initiateur de club ou les initiateurs de club devenus Guides de Palanquées* »

14) Moniteur Fédéral 1er degré

Suppression de : « Conditions de candidature – (...) *Etre Francophone.* »

///// Cette suppression est une erreur. Cet item devrait être réintégré dans une prochaine version du MFT. (Source Jo VRIJENS) /////

Modification de : « Stage initial - UC 1 - Cadre réglementaire – Textes internationaux – Commentaires et limites – *Règlementation concernant les AMP et les espèces protégées* »

Remplacé par : « Stage initial - UC 1 - Cadre réglementaire – Textes internationaux – Commentaires et limites – *Règlementation concernant les Aires Marines Protégées (AMP) et les espèces protégées* »

Modification de : « Stage initial - UC 1 - Cadre réglementaire – Glossaire – Commentaires et limites – *Sites gouvernementaux--Sites MSS - CNO SF* »

Remplacé par : « Stage initial - UC 1 - Cadre réglementaire – Glossaire – Commentaires et limites – *Sites gouvernementaux - Site Ministère de tutelle - Site CNO SF* »

Modification de : « UC 10 – Navigation – *Permis option côtière* »

Remplacé par : « UC 10 : NAVIGATION – *Permis bateau option côtière minimum* »

15) Tuteur de stage initiateur

Aucune modification

16) Moniteur Fédéral 2ème degré

Aucune modification

17) Moniteurs associés

Ajout de : « CONDITIONS INITIALES – (...) *Etre titulaire de la qualification RIFA Plongée (Carte RIFA P obligatoire)* »

Ajout de : « DOSSIER DE CANDIDATURE – (...) *Une photocopie de la carte RIFA Plongée* »

Suppression de : « MODALITÉS DE DÉLIVRANCE ET PRÉROGATIVES – (...) *La carte de Moniteur Associé de la FFESSM ne donne pas accès à la passerelle entre le MF1 et le BEES-1.* »

//// Cette suppression est une erreur. Cet item devrait être réintégré dans une prochaine version du MFT. (Source Jo VRIJENS) ////

18) Passerelles FFESSM / PADI et FFESSM / SSI

Modification de : « Passerelles FFESSM/SSI – SSI open water diver vers N1 – Quelles pièces doit-il présenter – *Ce certificat médical est établi par un médecin ou praticien étranger ayant un diplôme équivalent* »

Remplacé par : « Passerelles FFESSM/SSI – SSI open water diver vers N1 – Quelles pièces doit-il présenter – *Ce certificat médical est établi par un médecin fédéral ou titulaire du CES de médecine du sport (capacité ou DU), médecin hyperbare ou médecin de la plongée ou praticien étranger ayant un diplôme équivalent* »

Modification de : « Passerelles FFESSM/SSI – SSI master diver vers N3 – Conditions – *Justifier d'un diplôme de secourisme reconnu par la FFESSM (RIFAP ou diplôme admis en équivalence)* »

Remplacé par : « Passerelles FFESSM/SSI – SSI master diver vers N3 – Conditions – *Justifier d'un diplôme de secourisme reconnu par la FFESSM (RIFA Plongée)* »

Modification de : « Passerelles FFESSM/SSI – SSI master diver vers N3 – Procédure administrative – *Diplôme (ou copie) de secourisme reconnu par la FFESSM (RIFAP ou diplôme admis en équivalence)* »

Remplacé par : « Passerelles FFESSM/SSI – SSI master diver vers N3 – Procédure administrative – *Diplôme (ou copie) de secourisme reconnu par la FFESSM (RIFA Plongée)* »

Modification de : « Passerelles FFESSM/SSI – N3 vers SSI master diver – *Le plongeur titulaire du brevet de plongeur niveau 3 de la FFESSM et du RIFAP de la FFESSM ou d'un diplôme admis en équivalence, peut obtenir le brevet de "master diver"* »

Remplacé par : « Passerelles FFESSM/SSI – N3 vers SSI master diver – *Le plongeur titulaire du brevet de plongeur niveau 3 de la FFESSM et du RIFA Plongée de la FFESSM, peut obtenir le brevet de "master diver"* »

Modification de : « Passerelles FFESSM/SSI – N3 vers SSI master diver – Conditions – *RIFAP FFESSM ou diplôme admis en équivalence* »

Remplacé par : « Passerelles FFESSM/SSI – N3 vers SSI master diver – Conditions – *RIFA Plongée FFESSM* »

19) Qualifications plongée au nitrox

Modification de : « PLONGEUR NITROX – DELIVRANCE DE LA CARTE DE CERTIFICATION – *Elle sera délivrée par la structure organisatrice.*

La structure organisatrice conservera en archives les certificats délivrés (dates, formateurs, noms, n° des certificats délivrés).

La structure organisatrice doit se procurer les certificats et les carnets à souches auprès de son Comité Régional.

La structure organisatrice doit remettre au lauréat les 2 coupons du carnet à souches qui lui permettront de faire établir par le siège fédéral une carte double face FFESSM/CMAS. »

Remplacé par : « PLONGEUR NITROX – DELIVRANCE DE LA CARTE DE CERTIFICATION – *La qualification Nitrox est délivrée par la structure organisatrice, au sein de laquelle la dernière compétence est validée.*

La structure doit valider la qualification sur le passeport du lauréat Le passeport doit comporter le cachet officiel du club.

La structure doit enregistrer la qualification sur le site internet <www.ffessm.fr> pour que le siège national puisse éditer la carte double face FFESSM/CMAS et l'adresser au candidat. Le siège national garde en archive les informations concernant les qualifications. »

Modification de : « PLONGEUR NITROX – DUPLICATA – *En cas de perte, une attestation sera délivrée par la structure ayant organisé la formation. »*

Remplacé par : « PLONGEUR NITROX – DUPLICATA – *Les duplicata des cartes double face FFESSM/CMAS sont délivrés par le siège national. »*

Modification de : « PLONGEUR NITROX CONFIRME – CONDITIONS DE CANDIDATURE – *être en possession d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la plongée subaquatique établi depuis moins d'un an à la date d'exécution des épreuves. »*

Remplacé par : « PLONGEUR NITROX CONFIRME – CONDITIONS DE CANDIDATURE – *Présenter un certificat médical de non-contre indication à la plongée subaquatique de moins d'un an délivré par un médecin fédéral, un médecin spécialisé tel que défini dans l'annexe 1 du Règlement Médical Fédéral ou un médecin du sport (CES, Capacité ou DU). »*

Modification de : « PLONGEUR NITROX CONFIRME – DUPLICATA – *En cas de perte, une attestation sera délivrée par la structure ayant organisé la formation. »*

Remplacé par : « PLONGEUR NITROX CONFIRME – DUPLICATA – *Les duplicata des cartes double face FFESSM/CMAS sont délivrés par le siège national. »*

Modification de : « PLONGEUR NITROX CONFIRME – *PASSERELLE* »

Remplacé par : « PLONGEUR NITROX CONFIRME – *EQUIVALENCE* » .*Modification du titre du sous chapitre.*

Modification de : « PLONGEUR NITROX CONFIRME – DELIVRANCE DE LA CARTE DE CERTIFICATION – *Elle sera délivrée par la structure organisatrice.*

La structure organisatrice conservera en archives les certificats délivrés (dates, formateurs, noms, n° des certificats délivrés).

La structure organisatrice doit se procurer les certificats et les carnets à souches auprès de son Comité Régional.

La structure organisatrice doit remettre au lauréat les 2 coupons du carnet à souches qui lui permettront de faire établir par le siège fédéral une carte double face FFESSM/CMAS. »

Remplacé par : « PLONGEUR NITROX CONFIRME – DELIVRANCE DE LA CARTE DE CERTIFICATION – *La qualification Nitrox est délivrée par la structure organisatrice, au sein de laquelle la dernière compétence est validée.*

La structure doit valider la qualification sur le passeport du lauréat Le passeport doit comporter le cachet officiel du club.

La structure doit enregistrer la qualification sur le site internet <www.ffessm.fr> pour que le siège national puisse éditer la carte double face FFESSM/CMAS et l'adresser au candidat. Le siège national garde en archive les informations concernant les qualifications. »

Modification de : « PLONGEUR NITROX CONFIRME – Compétence n° 3 : CONNAISSANCES THEORIQUES – *Identiques à celles du PLONGEUR NITROX, auxquelles il convient d'ajouter :* »

Remplacé par : « PLONGEUR NITROX CONFIRME – Compétence n° 3 : CONNAISSANCES THEORIQUES – *Reprise et intégration à l'identique de toutes les connaissances de la Compétence n° 3 du PLONGEUR NITROX. »*

Modification de : « MONITEUR NITROX CONFIRME – DUPLICATA – *En cas de perte, un duplicata sera délivré par la FFESSM.* »

Remplacé par : « MONITEUR NITROX CONFIRME – DUPLICATA – *Les duplicata des cartes double face FFESSM/CMAS sont délivrés par le siège national.* »

20) Qualification plongée au trimix

Modification de : « QUALIFICATION DE PLONGEUR TRIMIX ELEMENTAIRE – DELIVRANCE DE LA CARTE DE CERTIFICATION – *Elle sera délivrée par la structure organisatrice sur la base d'un carnet à souche, disponible auprès des comités régionaux.*

La structure organisatrice doit remettre au lauréat les 2 coupons du carnet à souche qui lui permettront de faire établir par le siège de la FFESSM la qualification définitive. »

Remplacé par : « QUALIFICATION DE PLONGEUR TRIMIX ELEMENTAIRE – DELIVRANCE DE LA CARTE DE CERTIFICATION – *La qualification Trimix Elémentaire est délivrée par la structure organisatrice, au sein de laquelle la dernière compétence est validée.*

La structure doit valider la qualification sur le passeport du lauréat. Le passeport doit comporter le cachet officiel du club.

La structure doit enregistrer la qualification sur le site internet <www.ffessm.fr> pour que le siège national puisse éditer la carte double face FFESSM/CMAS et l'adresser au candidat. Le siège national garde en archive les informations concernant les qualifications. »

Modification de : « QUALIFICATION DE PLONGEUR TRIMIX ELEMENTAIRE – DUPLICATA – *En cas de perte, une attestation sera délivrée par le siège fédéral.* »

Remplacé par : « QUALIFICATION DE PLONGEUR TRIMIX ELEMENTAIRE – DUPLICATA – *Les duplicata des cartes double face FFESSM/CMAS sont délivrés par le siège national.* »

Modification de : « QUALIFICATION DE PLONGEUR TRIMIX – DELIVRANCE DE LA CARTE DE CERTIFICATION – *Elle sera délivré selon les modalités fédérales définis au plan national.* »

Remplacé par : « QUALIFICATION DE PLONGEUR TRIMIX – DELIVRANCE DE LA CARTE DE CERTIFICATION – *La qualification Trimix est délivrée par la structure organisatrice, au sein de laquelle la dernière compétence est validée.*

La structure doit valider la qualification sur le passeport du lauréat. Le passeport doit comporter le cachet officiel du club.

La structure doit enregistrer la qualification sur le site internet <www.ffessm.fr> pour que le siège national puisse éditer la carte double face FFESSM/CMAS et l'adresser au candidat. Le siège national garde en archive les informations concernant les qualifications. »

Modification de : « QUALIFICATION DE PLONGEUR TRIMIX – DUPLICATA – *En cas de perte, une attestation sera délivrée par le siège fédéral.* »

Remplacé par : « QUALIFICATION DE PLONGEUR TRIMIX – DUPLICATA – *Les duplicata des cartes double face FFESSM/CMAS sont délivrés par le siège national.* »

Modification de : « MONITEUR TRIMIX – *QUALIFICATION* »

Remplacé par : « MONITEUR TRIMIX – *ORGANISATION GENERALE* » .Modification du titre du sous chapitre.

21) Qualifications plongée au recycleurs

Modification de : « *QUALIFICATION RECYCLEUR.* »

Remplacé par : « *QUALIFICATION RECYCLEUR SEMI FERME.* » .Modification du titre du chapitre.

Modification de : « QUALIFICATION RECYCLEUR SEMI FERME – DELIVRANCE DE LA CARTE DE CERTIFICATION – *La structure organisatrice enregistre les certifications par internet dans la base de données fédérale via l'espace de délivrance des brevets et certifications.*

Le siège fédéral établit les cartes double face FFESSM/CMAS et les adresse directement au récipiendaires. »

Remplacé par : « QUALIFICATION RECYCLEUR SEMI FERME – DELIVRANCE DE LA CARTE DE CERTIFICATION – *La qualification est délivrée par la structure organisatrice, au sein de laquelle la dernière compétence est validée.*

La structure doit valider la qualification sur le passeport du lauréat Le passeport doit comporter le cachet officiel du club.

La structure doit enregistrer la qualification sur le site internet <www.ffessm.fr> pour que le siège national puisse éditer la carte double face FFESSM/CMAS et l'adresser au candidat. Le siège national garde en archive les informations concernant les qualifications. »

Modification de : « QUALIFICATION RECYCLEUR SEMI FERME – DUPLICATA – *En cas de perte, le siège fédéral pourra rééditer la carte de certification aux conditions suivantes - Licence en cours de validité.*

- Règlement par cheque à l'ordre de la FFESSM (voir tarif en vigueur) »

Remplacé par : « QUALIFICATION RECYCLEUR SEMI FERME – DUPLICATA – *Les duplicata des cartes double face FFESSM/CMAS sont délivrés par le siège national.* »

Modification de : « MONITEUR RECYCLEUR SEMI FERME – *QUALIFICATION* »

Remplacé par : « MONITEUR RECYCLEUR SEMI FERME – *ORGANISATION GENERALE* » .Modification du titre du sous chapitre.

Ajout de : « MONITEUR RECYCLEUR SEMI FERME – *DELIVRANCE DE LA CARTE DE CERTIFICATION* – *Le moniteur recycleur semi-fermé remettra au demandeur une attestation de participation à la formation de plongeurs SCR , dûment signée. Ensuite le demandeur enverra au siège national sa demande de carte de moniteur SCR. Le siège fédéral établit la carte double face FFESSM/CMAS et l'adresse directement au récipiendaire.* »

Ajout de : « MONITEUR RECYCLEUR SEMI FERME – *DUPLICATA* – *Les duplicata des cartes double face FFESSM/CMAS sont délivrés par le siège national.* »

Ajout de : « MONITEUR RECYCLEUR SEMI FERME – *PREROGATIVES* – *Les plongeurs titulaires de la «qualification moniteur recycleur semi fermé» peuvent enseigner l'utilisation de ce recycleur dans les conditions de prérogatives définies dans le Code du Sport mélanges.* »

22) Qualifications plongée au recycleurs à circuit fermé

Aucune modification

23) Réactions et Intervention face à un Accident de Plongée

Modification de : « *RIFAP* »

Remplacé par : « *RIFA Plongée* ». *Modification de cette appellation dans tout le chapitre.*

Ajout de : « *EXIGIBILITE – TABLEAU – PE40, PA20 ET PA40 ; FACULTATIF ; GUIDE DE PALANQUEE ASSOCIE ; OBLIGATOIRE ; TUTEUR DE STAGE INITIATEUR ; OBLIGATOIRE ; MONITEUR FEDERAL ASSOCIE 1° et 2° ; OBLIGATOIRE* »

Ajout de : « *LES EQUIVALENCES AVEC LE RIFA Plongée – Les titulaires de la qualification ANTEOR n'ont pas l'équivalence RIFA Plongée car selon son niveau technique il ne peut délivrer le RIFA Plongée que partiellement. Il doit être titulaire de la carte RIFA Plongée.* »

24) Animer l'apprentissage des techniques d'oxygénothérapie-ranimation (ANTEOR)

Modification de : « ANNEXE – *ATTESTATION DE COMPÉTENCE ANTEOR* »

Remplacé par : « ANNEXE – *ATTESTATION DE COMPÉTENCE ANTEOR* – *Remise en forme du document.* »

25) Brevets d'État (BEES) – Généralités

Aucune modification

26) BEES 1er degré

Aucune modification

27) BEES 2ème degré

Aucune modification

28) Randonnée subaquatique

Aucune modification

29) Jeunes plongeurs

Modification de : « *Conditions de Pratiques, d'Encadrement ; Brevets et Qualifications pour les Jeunes Plongeurs de moins de 14 ans* »

Remplacé par : « *Jeunes Plongeurs : conditions de pratique et d'encadrement ; Brevets et qualifications ; Initiation à la randonnée subaquatique tous publics* » .Modification du titre du chapitre.

Modification de : « *Les dispositions ci-après s'appliquent aux jeunes plongeurs de moins de 14 ans.* »

Remplacé par : « *Les dispositions ci-après s'appliquent aux jeunes plongeurs.* »

Suppression de : « *Elles concernent, au regard des dispositions du Code du Sport, des «plongeurs débutants» et, s'agissant du plongeur d'or, des «plongeurs débutants en fin de formation».* »

Ajout de : « *La plongée libre, étoiles de mer 1 à 3, peut se pratiquer sans âge minimum.*

La randonnée subaquatique est l'une des finalités du cursus « étoiles » qui est complémentaire aux préconisations de la FFESSM pour l'organisation de la randonnée subaquatique.

Le cursus « étoiles » offre un cadre progressif pour l'acquisition des divers éléments de base de la plongée libre, sans constituer pour autant un préalable aux activités de randonnée subaquatique telles qu'elles sont définies dans le manuel de formation technique. »

Ajout de : « **CONDITIONS PRÉALABLES** – *La pratique de l'activité nécessite la prise de la licence enfant de la FFESSM (excepté pour la première étoile qui est un niveau de découverte)* »

Ajout de : « **CONDITIONS PRÉALABLES** – *La pratique de l'activité nécessite la présentation d'un certificat médical de non contre indication à la plongée subaquatique de moins d'un an délivré, pour les étoiles, à l'exception de la première, par un médecin généraliste (la première étoile est un niveau de découverte ne nécessitant pas d'avis médical)* »

Modification de : « **CONDITIONS PRÉALABLES** – *Présenter un certificat médical de non-contre indication à la plongée subaquatique de moins d'un an délivré par un médecin fédéral, un médecin spécialisé tel que défini dans l'annexe 1 du Règlement Médical Fédéral ou un médecin du sport (CES, Capacité ou DU).* »

Remplacé par : « **CONDITIONS PRÉALABLES** – *La pratique de l'activité nécessite la présentation d'un certificat médical de non contre indication à la plongée subaquatique de moins d'un an délivré, pour les plongeurs de bronze, argent et or, par un médecin fédéral ou un médecin spécialisé tel que défini dans l'annexe 1 du Règlement Médical Fédéral.* »

Modification de : « CONDITIONS PRÉALABLES – *La visite médicale est annuelle ; elle est effectuée par un médecin fédéral ou un médecin spécialisé (cf ci-dessus) qui, conformément aux règles de bonnes pratiques médicales, peut prescrire ou réaliser une audio-tympanométrie.* »

Remplacé par : « CONDITIONS PRÉALABLES – *La visite médicale est annuelle ; elle est effectuée par un médecin généraliste, fédéral ou un médecin spécialisé (cf ci-dessus) qui, conformément aux règles de bonnes pratiques médicales, peut prescrire ou réaliser une audio-tympanométrie.* »

Modification de : « *CONDITIONS D'ÉVOLUTION ET D'ENCADREMENT* »

Remplacé par : « *CONDITIONS D'ÉVOLUTION, D'ENCADREMENT ET DE DELIVRANCE DES DIPLÔMES OU QUALIFICATIONS* » **Modification du titre du sous chapitre.**

Modification de : « CONDITIONS D'ÉVOLUTION ET D'ENCADREMENT – *Il existe trois niveaux de compétence : Plongeur de Bronze, Plongeur d'Argent et Plongeur d'Or.* »

Remplacé par : « CONDITIONS D'ÉVOLUTION, D'ENCADREMENT ET DE DELIVRANCE DES DIPLÔMES OU QUALIFICATIONS – *Il existe six niveaux de compétence :*

*- trois sans scaphandre et sans âge minimum : les étoiles de mer, 1ère, 2ème et 3ème ;
- trois avec scaphandre à partir de 8 ans : Plongeur de Bronze, Plongeur d'Argent et Plongeur d'Or.* »

Suppression de : « CONDITIONS D'ÉVOLUTION ET D'ENCADREMENT – *Le tableau ci-dessous fixe les conditions d'évolution des plongeurs ainsi que les conditions d'encadrement* »

Ajout de : « CONDITIONS PRÉALABLES – *Les diplômes et qualifications sont délivrés par un E2 au minimum. Chaque niveau est attesté par la délivrance d'une carte. Pour se voir délivrer l'un des niveaux des cursus jeunes bulles ou jeunes plongeurs, il n'est pas obligatoire de posséder le niveau inférieur.* »

Ajout de : « TABLEAU DES CONDITIONS DE LA PRATIQUE DE LA PLONGEE ENFANT EN MILIEU NATUREL en ENSEIGNEMENT ou en EXPLORATION – *0 – 1 mètre ; Plongée libre ; Rando Sub* » **Intégration dans le tableau des niveaux Etoile de mer 1,2 et 3.**

Ajout de : « TABLEAU DES CONDITIONS DE LA PRATIQUE DE LA PLONGEE ENFANT EN MILIEU NATUREL en ENSEIGNEMENT ou en EXPLORATION – *En référence aux dispositions prévues pour la randonnée subaquatique dans le manuel de formation technique, un entraîneur Apnée ou un initiateur de Pêche sous-marine peut assurer les fonctions de guide de Rando Sub dans le dispositif mentionné ci-dessus.* »

Ajout de : « TABLEAU DES CONDITIONS DE LA PRATIQUE DE LA PLONGEE ENFANT EN MILIEU NATUREL en ENSEIGNEMENT ou en EXPLORATION – *En plongée libre, l'effectif maximum du groupe des randonneurs est fixé à 8 personnes hors encadrement.* »

Modification de : « TABLEAU DES CONDITIONS DE LA PRATIQUE DE LA PLONGEE ENFANT EN MILIEU NATUREL en ENSEIGNEMENT ou en EXPLORATION – *Il existe deux qualifications complémentaires aux brevets: Bateau 1 et Bateau 2. Elles sont la reconnaissance de savoir-faire évalués en milieu naturel mais ne modifient pas les prérogatives des jeunes plongeurs. Elles peuvent être obtenues à partir du Plongeur de Bronze.* »

Remplacé par : « TABLEAU DES CONDITIONS DE LA PRATIQUE DE LA PLONGEE ENFANT EN MILIEU NATUREL en ENSEIGNEMENT ou en EXPLORATION – *Il existe quatre qualifications complémentaires aux brevets : Plongée du bord, Bateau 1, Bateau 2 et Aide Moniteur. Elles sont la reconnaissance de savoir-faire évalués en milieu naturel (ou en milieu artificiel pour l'aide-moniteur) mais ne modifient pas les aptitudes des jeunes plongeurs. Elles peuvent être obtenues à partir du Plongeur de Bronze sauf pour la qualification Aide Moniteur où le plongeur d'or est requis.* »

Ajout de : « *Jeunes bulles - Plongée libre* ». Nouveau sous chapitre complet.

Ajout de : « *1ère étoile de mer* ». Nouveau sous chapitre complet.

Ajout de : « *2ème étoile de mer* ». Nouveau sous chapitre complet.

Ajout de : « *3ème étoile de mer* ». Nouveau sous chapitre complet.

Modification de : « *CONTENUS DE FORMATION JEUNES PLONGEURS – BREVETS* »

Remplacé par : « *Jeunes plongeurs - Plongée en scaphandre*
CONTENUS DE FORMATION – BREVETS » Modification du titre du sous chapitre.

Modification de : « PLONGEUR D'ARGENT – Compétence 1b : Comportement en surface – *PMT : idem plongeur de bronze.* »

Remplacé par : « PLONGEUR D'ARGENT – Compétence 1b : Comportement en surface – *En PMT : Se maintenir en surface. Se déplacer en surface. Utiliser le tuba et savoir le vider.* »

Modification de : « PLONGEUR D'ARGENT – Compétence 3 : Maîtrise de la ventilation en plongée – *Ventilation, lâcher/ reprise d'embout, idem plongeur de bronze.* »

Remplacé par : « PLONGEUR D'ARGENT – Compétence 3 : Maîtrise de la ventilation en plongée – *Ventilation, lâcher/ reprise d'embout ; Apprendre les deux techniques de reprise d'embout ; Absence d'appréhension.* »

Modification de : « PLONGEUR D'ARGENT – Compétence 4 : Réactions aux situations usuelles – *Idem plongeur de bronze + Signe « je n'ai plus d'air ».* »

Remplacé par : « PLONGEUR D'ARGENT – Compétence 4 : Réactions aux situations usuelles – *Connaître les codes et les signes usuels en plongée y compris signe « je n'ai plus d'air ».* »

Modification de : « PLONGEUR D'ARGENT – Compétence 4 : Réactions aux situations usuelles – *Idem plongeur de bronze, mais doivent être rappelées.* »

Remplacé par : « PLONGEUR D'ARGENT – Compétence 4 : Réactions aux situations usuelles – *A répéter à chaque séance ou plongée. En fin de formation, cette capacité pourra être évaluée dans des palanquées avec deux enfants.* »

Modification de : « PLONGEUR D'OR – *Les compétences attendues sont celles énoncées dans les contenus de formation du plongeur Niveau 1, sauf la compétence n°5.* »

Remplacé par : « PLONGEUR D'OR – *Les compétences attendues sont celles énoncées dans les contenus de formation du plongeur Niveau 1, sauf la compétence n°6 du Niveau 1.* »
Modification liée à l'évolution du cursus N1.

Ajout de : « PLONGEUR D'OR – *Compétence 2 : Immersion et retour en surface – Le jeune approfondit sa maîtrise du gilet. Il peut remonter à la palme en s'aidant de son gilet et en contrôlant sa vitesse de remontée (pas de remontée contrôlée, ni d'intervention).* » Précision concernant l'attendu de la compétence 2 par rapport au cursus N1.

Modification de : « PLONGEUR D'OR – *Compétence 6 : Connaissances théoriques élémentaires* »

Remplacé par : « PLONGEUR D'OR – *Compétence 7 : Connaissances théoriques élémentaires* » Modification liée à l'évolution du cursus N1.

Ajout de : « CONTENUS DE FORMATION JEUNES PLONGEURS – QUALIFICATIONS – *La qualification « Aide-moniteur » peut être validée en milieu naturel ou artificiel à partir du niveau plongeur d'or. La Carte d'Aide Moniteur est destinée exclusivement aux mineurs dans le cadre d'accès aux responsabilités. Elle ne donne aucune prérogative au regard du Code du Sport.* »

Ajout de : « *Qualification « plongée du bord »* ». Nouveau sous chapitre complet.

Ajout de : « *Qualification « Aide-moniteur »* ». Nouveau sous chapitre complet.

Ajout de : « *Cursus « adolescents »* ». Nouveau sous chapitre complet.

30) Technicien en inspection visuelle et formateur de TIV

Ajout de : « *UC 12 – Aluminium et composite* ». Nouveau chapitre complet.

31) Station de gonflage

Aucune modification

32) Qualification Vêtement sec

Modification de : « CURSUS FEDERAL DE PLONGEE EN VETEMENT SEC – *ADMINISTRATION* »

Remplacé par : « CURSUS FEDERAL DE PLONGEE EN VETEMENT SEC – *RECONNAISSANCE DE LA QUALIFICATION.* ». Modification du titre du sous chapitre.

33) Code du sport : Plongée à l'air (texte mis en page par la CTN)

Aucune modification

34) Code du sport : Plongée aux mélanges (texte mis en page par la CTN)

Aucune modification

35) Guide et conseils d'application du code du sport

Aucune modification

36) Informations et conseils pour la prévention du dopage

Aucune modification

37) Règlement et charte des jurys d'examen

Modification de : « *Manuel du Moniteur* »

Remplacé par : « *Manuel de Formation Technique* » Modification de cette appellation dans tout le chapitre.

Modification de : « *Guide de Palanquée* »

Remplacé par : « *Guide de Palanquée – N4* » Modification de cette appellation dans tout le chapitre.

38) Equivalences et passerelles

Non disponible

39) Charte du moniteur fédéral 1er degré

Aucune modification

40) Charte du moniteur fédéral 2è degré

Aucune modification